



La Municipalité de Cantley souhaite vous informer des conditions minimales devant être rencontrées permettant au Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) d'envisager une position favorable en vue de recommander au Conseil municipal d'accepter votre demande.

Ainsi, comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), des conditions doivent être respectées pour que le SUE recommande favorablement votre projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Une fois votre demande jugée recevable<sup>1</sup>, une analyse sera faite pour statuer sur la position du service. Le formulaire que vous devez remplir permet à l'administration de se positionner adéquatement. Cette position repose essentiellement sur les critères que vous apporterez en appui à votre demande.

Assurez-vous de démontrer de façon honnête et claire :

- **La nature du préjudice sérieux<sup>2</sup>**
- **L'absence d'impact sur le voisinage<sup>3</sup>**

---

<sup>1</sup> Les critères de recevabilité sont énumérés au Règlement sur les dérogations mineures.

<sup>2</sup> Vous avez le fardeau, en tant que propriétaire, de démontrer clairement que la réglementation en vigueur, si elle est appliquée à votre projet, vous occasionne un tort réel, important et difficile à éviter. Vous devez démontrer, par un argumentaire, la gravité du préjudice causé par le refus de votre demande de dérogation mineure. Un préjudice sérieux ne peut :

- Être de nature monétaire/financière
- Reposer sur votre confort, votre qualité de vie ou vos goûts personnels (esthétique)

**\* L'impossibilité de réaliser le projet ne constitue pas un préjudice sérieux \***

Trois questions sont primordiales :

1. Est-ce que le problème est réel et concret?
2. Est-ce que le préjudice est important/sérieux?
3. Est-ce que le demandeur est responsable de la situation?

<sup>3</sup> On corrige un préjudice sans en créer un autre